

DÉCISION 2026/39
**Relative au renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur
situé à la maison de l'enfance**

Le Maire de la Commune de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°18/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil municipal au maire,

VU le contrat de service n° JF – P9570/26 proposé par la société EURO-ASCENSEURS annexé,

CONSIDÉRANT, la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les ascenseurs présents dans les bâtiments communaux, par la mise en œuvre d'un contrat de maintenance préventive et corrective comprenant notamment les opérations d'entretien, de contrôle, de dépannage et de remise en état nécessaires au maintien de leur conformité réglementaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la continuité de la sécurité des usagers, de renouveler le contrat n° JF – P8282/22 et la décision 2022/29 pour la période du 10 septembre 2026 au 09 septembre 2028 selon les conditions annexées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à conclure avec la société EURO-ASCENSEURS – 1/3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland – CE5609 LISSES – 91056 EVRY CEDEX – un contrat de maintenance de l'ascenseur situé à la maison de l'enfance Rue ORION.

ARTICLE 2 : Le contrat entre en vigueur le 10 septembre 2026 et se termine le 09 septembre 2028, soit une durée de 2 ans, sans reconduction tacite au-delà de cette échéance.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle forfaitaire est fixée à 1 234 € HT par an, soit un montant total de 1 357.40 € TTC pour la durée du contrat, hors éventuelles prestations complémentaires commandées.

ARTICLE 4 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2027.

ARTICLE 5 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 10 septembre 2026

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Seine



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours forme contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mots commençant a courir a compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par (application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en (absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

REFERENCE CONTRAT

C03936

Cadre complété en cas d'accord du client

CONTRAT DE MAINTENANCE

Proposition n° JF - P9570/26

Date : 09/09/2026 Validité hors signature : 6 mois

MAISON DE L'ENFANCE

6 RUE ORION

91100 VILLABÉ

MAIRIE DE VILLABÉ

34 BIS AVENUE DU 8 MAI 1945

91100 VILLABÉ

Téléphone : 01 69 11 19 75

Télécopie :

E-mail :

N° SIRET :

M. Karl DIRAT**Maire**

Téléphone :

Mobile :

E-mail :

EURO-ASCENSEURS

1-3 rue des Pyrénées

ZAC du Bois Chaland

CE5609 LISSES - 91056 EVRY Cedex

Téléphone : 01 64 99 80 55

Télécopie : 01 64 99 80 21

E-mail : contact@euro-ascenseurs.fr

N° SIRET : 381 515 865 000 40

Julien FAUTRE**Ingénieur commercial**

Téléphone : 01 64 99 23 91

Mobile : 06 24 80 42 36

Télécopie : 01 64 99 80 21

E-mail : j.fautre@euro-ascenseurs.fr

Votre interlocuteur

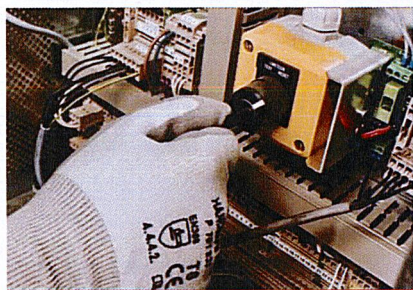
Le présent contrat est soumis à l'ensemble des réglementations en vigueur sur le territoire Français notamment :

- Code du travail.
- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.
- Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs.
- Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.

Paraphe des parties

JF

➤ LES RAISONS DE NOUS FAIRE CONFIANCE



MAINTENANCE MULTIMARQUE

Depuis plus de 20 ans, nous réalisons la maintenance d'appareils élévateurs multimarques avec une exigence de qualité reconnue dans le but de garantir la sécurité et le confort des passages lors de chaque trajet.



FIABILITE, SECURITE ET CONFORT

En choisissant EURO-ASCENSEURS, vous optez pour une équipe technique dédiée à la fiabilité de votre appareil. Lors de chaque intervention de maintenance, nous réalisons jusqu'à 67 points de contrôles pour rendre votre appareil plus fiable et plus sûr à chaque trajet,



ASSISTANCE 24H/24 - 7J/7

Nous sommes à vos côtés à chaque instant. Notre centre d'appel vous répond et vous accompagne dans votre demande. Selon la gravité de l'incident, un technicien est déployé sur votre appareil dans les meilleurs délais.



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Chez EURO-ASCENSEURS, vous êtes en relation avec un interlocuteur dédié qui vous accompagne et vous conseil sur les solutions à apporter pour que votre appareil soit en mesure de fonctionner pendant les années futures.

➤ LES PRESTATIONS EURO-ESSENTIEL

Les prestations incluses dans le contrat EURO-ESSENTIEL correspondent aux prestations standards minimum réalisées par EURO-ASCENSEURS sur chaque appareil en maintenance. Toutes ces prestations ont été sélectionnées pour offrir à nos clients, une maintenance de qualité assurant fiabilité et confort au quotidien pour les utilisateurs.



DEBUT DES PRESTATIONS

☒ **Pack sérénité**

Votre appareil est pris en charge dès le 1er jour de la prise d'effet du contrat. Un technicien se déplace et s'occupe de mettre en place toutes les signalisations nécessaires pour que vous puissiez nous contacter. Nous programmons également le système phonique de votre appareil pour le relier à notre centre d'appel. Le contrôle des sécurités de l'appareil permet de faire un premier diagnostic sur sa fiabilité et de vous garantir une utilisation sûre de votre appareil.

- Prise en charge de votre appareil dès le 1er jour du contrat
- Programmation et essai du système phonique de votre appareil vers notre centre d'appel
- Pose d'étiquettes d'information pour l'assistance dans la cabine et au palier du rez-de-chaussée
- Essai des éléments de sécurité de votre appareil
- Dépôt d'un carnet de maintenance dans le local technique de l'appareil



MAINTENANCE PREVENTIVE

☒ **9 interventions de maintenance préventive par an**

Notre programme de maintenance comprenant 9 visites de maintenance par an est idéal pour assurer un entretien de qualité sur votre appareil pour le rendre plus sûr et plus confortable au quotidien. Notre technicien effectue jusqu'à 67 points de contrôle par visite. Le nettoyage des zones techniques, la lubrification des guidages est également inclus, l'essai du système parachute et le contrôle des câbles est également réalisé pendant ces visites.

- Programme de maintenance personnalisé à la technologie et à la marque de votre appareil.
- Chaque visite est espacée au minimum de 4 semaines et au maximum de 6 semaines.
- Jusqu'à 67 points de contrôle par visite + Lubrification + Nettoyage.
- Contrôle semestriel de l'état des câbles.
- Essai annuel du système parachute.



ASSISTANCE ET DEPANNAGE

☒ **Pack Assistance**

Nous assurons une assistance 7j/7 et 24h/24. En cas de problème, vous pouvez déclarer un incident par téléphone, par mail ou par fax. Si nécessaire, un technicien de maintenance intervient sur votre appareil dans un délai inférieur à 5h00.

- Accès à notre centre d'appel disponible 24h/24 - 7j/7
- Intervention de dépannage par un technicien qualifié entre 8h00 et 17h00. Intervention sous 5h à compter de la demande.
- Intervention de déblocage d'utilisateurs bloqués en cabine 7j/7 et 24h/24 dans un délai de 60 minutes maximum.



INFORMATION ET SUIVI

☒ **Pack Suivi**

Il est important pour nous que vous puissiez suivre les prestations que nous réalisons sur votre appareil. Pour cela, notre technicien effectue un compte-rendu après chaque intervention. Celui-ci est consultable sur l'espace client internet que nous vous mettons à disposition. Pour vous accompagner dans les actions à entreprendre et pour pallier à la vétusté de votre appareil ou aux évolutions réglementaire, un interlocuteur dédié est à votre disposition.

- Renseignement du carnet de maintenance après chaque intervention.
- Information par affiche sur la porte principale de l'appareil et par mail si votre appareil reste à l'arrêt à l'issue de l'intervention
- Accès au portail internet client.
- Interlocuteur dédié pour le suivi de vos appareils.

Paraphe des parties



➤ LES PRESTATIONS EURO-ESSENTIEL (SUITE)



SECURITE ET CONTRÔLE

- ☒ **Etat des lieux initial de l'installation**
 - ↘ L'état des lieux nous permet de connaître l'état exact dans lequel se trouve votre appareil au moment du début de nos prestations. Il nous permet de mettre en place les actions prioritaires de maintenance à mener.
- ☒ **Etude de sécurité / Plan de prévention**
 - ↘ Réalisée dans un délai de 6 semaines suivant la date de début des prestations. Cette étude est affichée dans le local technique de l'appareil et permet d'identifier les risques de votre appareil pour notre technicien. Nous vous en transmettons une copie.
- ☒ **Assistance au contrôle quinquennal**
 - ↘ Un contrôle technique de votre appareil doit être effectué par un organisme certifié une fois tous les 5 ans. Lors de ce contrôle, notre technicien est présent pour faciliter l'intervention du contrôleur. Envoyez-nous le rapport de contrôle dès que vous le recevez. Nous l'analysons et vous proposons les solutions à mettre en place.



PACK PIECES

- ☒ **Pack Euro-Base**
 - ↘ Nous souhaitons vous apporter la disponibilité maximum de votre appareil, c'est pourquoi, dans le cadre de nos interventions, nous remplaçons les pièces listées dans le pack Euro-Base qui sont défectueuses ou qui présentent une usure excessive de par une utilisation normale de l'appareil.

Cabine

- | | |
|--|---|
| ↘ Boutons de commande, y compris signalisation lumineuse et sonore | ↘ Les interfaces usager d'appel de secours, y compris boutons avec signalisations et haut-parleur |
| ↘ Les paumelles de portes | ↘ Les dispositifs mécaniques de réouverture de porte |
| ↘ Les contacts de portes | ↘ Les coulisseaux cabine, y compris les garnitures |
| ↘ Les galets de suspension de porte | ↘ Les ampoules ou tubes néon des éclairages normaux et secours |

Paliers

- | | |
|--|--|
| ↘ Les fermes portes automatiques de porte battante | ↘ Les galets de suspension de porte |
| ↘ Les serrures | ↘ Les contrepoids ou ressorts de fermeture des portes palières |
| ↘ Les contacts de portes | ↘ Les boutons d'appel, y compris leurs voyants lumineux |
| ↘ Les paumelles de portes | |

Machinerie

- | | |
|--------------------------|--|
| ↘ Les balais des moteurs | ↘ Les ampoules ou tubes néon des éclairages normaux et secours |
| ↘ Les fusibles | ↘ Les batteries, piles et accumulateurs |

Gaine

- | | |
|--|----------------------------|
| ↘ Les coulisseaux de contrepoids, y compris leurs garnitures | ↘ Les ampoules d'éclairage |
|--|----------------------------|

Paraphe des parties



LES OPTIONS

Selon l'usage de votre appareil, les prestations EURO-ESSENTIEL ne sont pas suffisantes. En choisissant les options ci-après, vous pouvez compléter nos prestations de base pour assurer un service adapté.



MAINTENANCE PREVENTIVE

- ☐ **12 interventions de maintenance préventive par an** 210,00 € HT / appareil
-  Le délai entre chaque visite est de 4 semaines. Un suivi plus régulier qui convient mieux aux ascenseurs à fort trafic.



ASSISTANCE ET DEPANNAGE

- ☒ **Pack Assistance +**
-  Intervention de dépannage par un technicien qualifié pendant la période définies
- | Lundi - Vendredi | | | Samedi | | | Dimanche | | | Fériés | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| ☒ 8h-17h | ☐ 8h-20h | ☐ 24h/24 | ☒ 8h-17h | ☐ 8h-20h | ☐ 24h/24 | ☐ 8h-17h | ☐ 8h-20h | ☐ 24h/24 | ☒ 8h-17h | ☐ 8h-20h | ☐ 24h/24 |
| Inclus Euro-Essentiel | 25 € HT / appareil | 50 € HT / appareil | 30 € HT / appareil | 40 € HT / appareil | 50 € HT / appareil | 40 € HT / appareil | 50 € HT / appareil | 60 € HT / appareil | 10 € HT / appareil | 15 € HT / appareil | 20 € HT / appareil |
-  Intervention de dépannage par un technicien qualifié dans les délais définis
- ☐ 4h00 60,00 € HT / appareil
- ☐ 3h00 100,00 € HT / appareil
- ☐ 2h00 200,00 € HT / appareil
-  Intervention de déblocage par un technicien qualifié 24h/24 et 7j/7 dans les délais définis
- ☐ 45 min 200,00 € HT / appareil



INFORMATION ET SUIVI

- ☐ **Pack Info** 50,00 € HT / appareil
-  Avis de passage du technicien dans la cabine de l'ascenseur
- ☐ **Pack Info+** 200,00 € HT / appareil
-  Notifications de nos interventions par mail
-  Prise de rendez-vous avant chaque visite de maintenance.



SECURITE ET CONTRÔLE

- ☐ **Assistance annuelle** 70,00 € HT / appareil
-  Assistance annuelle aux organismes de contrôle.
- ☐ **Bilan semestriel** 100,00 € HT / appareil
-  Un bilan semestriel est réalisé par votre interlocuteur dédié lors d'un rendez-vous



EURO-GSM

- ☐ **Abonnement EURO-GSM** 9,90 € HT par mois / appareil
-  Pour installer un système de liaison phonique sur votre appareil quand il n'en est pas équipé, vous pouvez faire installer une téléphonie traditionnelle, ou alors utiliser la couverture réseau mobile. Avec la solution EURO-GSM, nous utilisons le réseau mobile pour assurer une liaison phonique bidirectionnelle entre votre appareil et notre centre d'appel.

Paraphe des parties



➤ LES OPTIONS (SUITE)



PACK PIECES

☐ Pack Euro-Etendu

- Un pack de pièces complémentaire au pack Euro-base qui inclut la prise en charge de pièces importante pour le fonctionnement de votre appareil.

Cabine

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ➤ Les organes de contrôle de la sélection des niveaux | ➤ Boutons de marche en inspection |
| ➤ Blocs «parachute», rollers, gardes pieds rétractables | ➤ Moteurs d'opérateur de porte |
| ➤ Les systèmes d'antidérive hydrauliques | ➤ Variateurs de moteur de porte |
| ➤ Les cellules de contrôle d'entrée cabine | |

Paliers

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Les phonies d'appel pompier | ➤ Les gongs |
| ➤ Les indicateurs de niveaux et de sens | |

Machinerie / Armoire de manœuvre

- | | |
|---|--|
| ➤ Les relais, bobines, redresseurs | ➤ Les sélecteurs d'étages |
| ➤ Les résistances et contacts | ➤ Les variateurs ou les régulateurs de vitesse |
| ➤ Les cartes électroniques et transformateurs | ➤ Les limiteurs de vitesse |

Ascenseur électrique

- | | |
|--|------------------------------|
| ➤ Les réducteurs : | ➤ Les freins : |
| Arbre, stator, roulements, palier, coussinet, bobinage | Bobine, relais et garnitures |

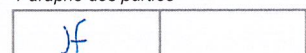
Ascenseur hydraulique

- | | |
|--|---|
| ➤ Les motopompes hydrauliques | ➤ Le complément d'huile hydraulique |
| ➤ Les éléments du distributeur hydraulique
Electrovannes, pompes, filtres | ➤ Le remplacement des joints de tête de vérin et
l'étanchéité des flexibles souples ou rigides |

Gaine

- | | |
|--|--|
| ➤ Les poulies de renvoi | ➤ Les câbles ou chaînes ou courroies de limiteur de vitesse. |
| ➤ La poulie tendeuse du limiteur de vitesse | ➤ Les câbles ou chaînes ou courroies de compensation. |
| ➤ Les contacts de contrôle de sécurité en gaine | ➤ Les câbles ou chaînes ou courroies de sélecteur d'étage. |
| ➤ Les câbles ou chaînes ou courroies de traction | |

Paraphe des parties

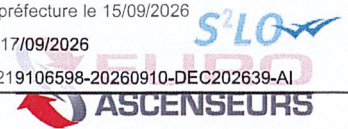


Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 091-219106598-20260910-DEC202639-AI



➤ CARACTERISTIQUES ET OFFRES

Appareil 1		Référence EURO-ASCENSEURS :		C03936/1
Informations :	Caractéristiques :	Prestations :	Période d'intervention :	Prix :
Référence : 94N99652-01	Type : Ascenseur	Début prestations : 10/09/2026	Lundi - ☒ 8h-17h	Euro-Essentiel : 1 194,00 €
Date d'installation :	Marque : Otis	Début facturation : 10/09/2026	Vendredi	Pack Etendu : -
Repère :	Modèle :	Nb. Visites /an : 9	Samedi ☒ 8h-17h	Options : 40,00 €
Adresse :	Charge : 630Kg	Intervalle mini : 4 sem.	Dimanche ☐	Euro-Gsm : -
MAISON DE L'ENFANCE	Vitesse : 0,63m/s	Intervalle maxi : 6 sem.	Férié ☒ 8h-17h	Montant HT : 1 234,00 €
6 RUE ORION	Niveaux : 2	Pack Base : Oui	Délai dépannage : 5h	TVA : 10,0%
	Accès : 1	Pack Etendu : Non	Délai déblocage : 60min	Montant TVA : 123,4
Code postal : 91100	Manœuvre : Coll. Descente			Montant TTC :
Ville : VILLABÉ	Entrainement : Hydraulique			1 357,40 €



Paraphe des parties



SYNTHESE DE L'OFFRE

N° App.	Montant HT Euro-Essentiel	Montant HT Pack Etendu	Montant HT Options	Montant HT Euro-Gsm		Montant Total HT	TVA	Montant Total TVA	Montant total TTC
1	1 194,00 €	-	40,00 €	-	-	1 234,00 €	10,0%	123,40 €	1 357,40 €
						1 234,00 €		123,40 €	1 357,40 €

ADRESSE DE FACTURATION

MAIRIE DE VILLABÉ
34 BIS AVENUE DU 8 MAI 1945
91100 VILLABÉ

DUREE DU CONTRAT

Durée	Date de prise d'effet	Reconduction	-
2 ans	10/09/2026	non reconductible	-

MODALITES DE PAIEMENT

Mode de paiement	Terme de paiement	Facturation	Délai de paiement
Virement bancaire	Echoir	Trimestrielle	30 jours fins de mois

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat comprend les présentes conditions particulières, les conditions générales de vente, ainsi que les annexes. Les documents énumérés constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties. En acceptant les présentes conditions particulières, le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents et s'engage à s'y conformer. Après accord du contrat, toute modification à ces conditions fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

ACCEPTATION DES PARTIES

Fait à Lisses
Date 09/09/2026

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le Client,
M. Karl DIRAT
Maire

EURO-ASCENSEURS

Julien FAUTRE

Ingénieur commercial



EURO-ASCENSEURS S.A.S.
Julien FAUTRE
Ingénieur commercial / service maintenance
73 rue des alluvions
CE5609 LISSRS - 91056 EVRY Cedex
tél. 01.64.99.80.55 - fax 01.64.99.80.21
SIRET 381 513 865 00040 - APE 4329B

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

1 OBJET

Le présent contrat de maintenance, ci-après dénommé « Le Contrat », est constitué des conditions particulières et des présentes conditions générales. Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles EURO-ASCENSEURS assure la prestation de maintenance sur les appareils identifiés du Client.

Le contrat est établi en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

EURO-ASCENSEURS s'engage à assurer les conditions générales d'entretien normalisées des ascenseurs et ascenseurs de charge selon la loi « Urbanisme et Habitat » n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et ses textes d'application, le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 modifié par le décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 et l'arrêté interministériel du 18 novembre 2004. Et pour les monte-charge selon l'arrêté interministériel du 11 mars 1977.

2 DÉFINITIONS

Ascenseur : Appareil destiné au transport vertical de personnes, et dont la vitesse est supérieure à 0,15 m/s.

Ascenseur de charge : Appareil principalement destiné au transport vertical de charges qui sont généralement accompagnées par des personnes, et dont la vitesse est supérieure à 0,15 m/s.

Monte-charge non accompagné : Appareil destiné au transport vertical de charges uniquement.

Élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite (EPMR) : Appareil destiné au transport vertical de personnes à mobilité réduite.

Local de machines : Local où se trouvent les machines et leurs appareillages.

Local de poulies : Local ne comportant pas de machine, où se trouvent des poulies et où peut se trouver éventuellement un limiteur de vitesse et l'appareillage électrique.

Gaine : Volume dans lequel se déplace la cabine de l'ascenseur. Ce volume est habituellement délimité par le fond de la cuvette, les parois, et le plafond de la gaine.

Centre Euro24/7 : Service de télésurveillance téléphonique, disponible 7 j/7 et 24h/24 disponible par le dispositif de téléalarme en cabine ou en composant le 01 64 99 27 57.

3 OPÉRATIONS DE MAINTENANCE

EURO-ASCENSEURS s'engage à exécuter les prestations contractuelles, conformément aux règles de l'art et avec toute la diligence à laquelle on peut normalement s'attendre de la part d'un professionnel, compte tenu de l'état d'avancement de la technique d'une part, de l'utilisation, des capacités, de l'usure, de la vétusté et de l'obsolescence des installations d'autre part.

Les opérations de maintenance préventive sont définies selon le plan d'entretien annexé au présent contrat. Durant les visites d'entretien, des opérations occasionnelles peuvent être effectuées :

- La réparation ou le remplacement de pièces énumérées dans les conditions particulières qui présentent des signes d'usure excessive selon les conditions stipulées dans l'article 4.
- Effectuer les mesures d'entretien spécifiques destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil repéré par le contrôle technique mentionné à l'article R.125-2-7 du code de la construction et de l'habitation.

Sauf stipulation contractuelle contraire des conditions particulières, EURO-ASCENSEURS exécute les prestations de maintenance désignées ci-dessus pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8 à 17 heures.

4 DÉPANNAGE

EURO-ASCENSEURS donne accès au client ainsi qu'aux usagers au centre d'appel EURO24/7 disponible 24h/24 et 7 j/7. Les périodes et délais d'intervention de dépannage sont définis dans les conditions particulières. Le délai d'intervention démarre à compter de l'enregistrement de la demande d'intervention transmise par le Client ou son représentant auprès de notre centre d'appel.

5 INTERVENTIONS DE DÉBLOCAGE

EURO-ASCENSEURS assure le déblocage des personnes bloquées en cabine 7 j/7 et 24h/24, tous les jours de l'année selon les délais indiqués aux conditions particulières. Le délai d'intervention démarre à compter de l'enregistrement de la demande d'intervention faite par la ou les personnes bloquées dans la cabine ou par une personne extérieure auprès de notre centre d'appel EURO24/7.

6 RÉPARATION, REMPLACEMENT ET REMISE EN SERVICE

EURO-ASCENSEURS met tout en œuvre pour assurer la remise en service des installations faisant l'objet d'un dysfonctionnement dans les meilleurs délais, et à privilégier la réparation des pièces défectueuses dans la mesure où elles peuvent conserver leurs propriétés de base. Après avoir établi un diagnostic de l'incident, si la remise en service immédiate de l'appareil s'avère impossible, EURO-ASCENSEURS met en sécurité l'appareil et appose une affiche sur la porte du palier principal destiné à avertir les utilisateurs sur le motif de l'indisponibilité de l'appareil et de la date prévisionnelle de remise en service.

7 PIÈCES DE RECHANGE COMPRISES DANS LE CONTRAT

EURO-ASCENSEURS s'engage à procéder par sa propre initiative à la réparation, ou le cas échéant, au remplacement des pièces désignées aux conditions particulières dans le pack de pièces EURO-BASE et en cas de souscription des pièces mentionnées dans le pack EURO-ETENDU, lorsqu'elles sont défectueuses ou présentant des signes d'usure excessive causées par le fonctionnement normal de l'appareil.

EURO-ASCENSEURS s'engage à remplacer les pièces indiquées dans le pack EURO-BASE des conditions particulières dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de son intervention, exception faite pour :

- les pièces sur mesure dont le délai de fabrication et/ou d'approvisionnement empêcherait EURO-ASCENSEURS de respecter ledit délai
- les pièces rendues indisponibles, pour des raisons extérieures à EURO-ASCENSEURS ou en raison d'actes de tiers, qui empêcheraient EURO-ASCENSEURS de respecter ledit délai.

8 DISPONIBILITÉ ET FOURNITURE DES PIÈCES DE RECHANGE

EURO-ASCENSEURS s'engage à fournir les pièces de rechange des appareils de marque EURO-ASCENSEURS, autres que celles dues dans les conditions particulières, pendant une durée de 10 ans pour les composants électroniques et de 15 ans pour les composants électromécaniques et mécaniques à compter de la date d'installation de l'ascenseur ou de la date de modernisation du composant de l'ascenseur le cas échéant.

EURO-ASCENSEURS s'engage à fournir les pièces de rechange de l'ascenseur de marque autre qu'EURO-ASCENSEURS selon les disponibilités indiquées par les sociétés fabricantes concernées.

Toutefois, si une pièce n'était plus distribuée par le fabricant, ni par n'importe quel autre réseau de distribution légal, et si après investigation EURO-ASCENSEURS constatait qu'aucune autre pièce de substitution ne pourrait remplacer efficacement ladite pièce, EURO-ASCENSEURS s'engage à en informer Le Client dans les meilleurs délais et de lui proposer une solution permettant de remettre en service l'installation.

9 PIÈCES NON COMPRIS DANS LE CONTRAT

Les réparations ou remplacements des pièces non listées ou non souscrites dans les conditions particulières.

Les réparations ou remplacements des pièces dégradées par,

- La cause d'un acte de malveillance ou de vandalisme
- Un usage anormal
- La corrosion en ambiances spécifiques
- Un accident indépendant de l'action d'EURO-ASCENSEURS

Les réparations ou remplacements des pièces et organes ayant pour cause une information de mise en garde, de rappel, de retrait du fabricant d'origine à la suite d'un défaut ou d'une défaillance avérée après sa mise sur le marché.

Les réparations ou remplacements des pièces et organes vétustes. Sont considérées comme vétustes les pièces dégradées par le seul effet du temps indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc.

Sont considérées comme vétustes les pièces ayant atteint les délais minimums suivants :

- 10 ans pour les pièces électroniques
- 15 ans pour les pièces mécaniques

Les pièces défectueuses considérées vétustes feront l'objet d'une facturation auprès du Client.

10 INFORMATION DU CLIENT

EURO-ASCENSEURS tient à jour, après chaque visite d'entretien et après chaque intervention de dépannage, un carnet d'entretien laissé de façon permanente dans la zone technique de l'ascenseur. Étant entendu que le Client ne peut en aucun cas être présent dans une zone technique, il peut demander à consulter ce carnet lors de la visite d'un technicien d'EURO-ASCENSEURS.

Sont mentionnées sur le carnet d'entretien les informations suivantes :

- Date, heures d'arrivée et de départ du technicien
- Nom et signature du technicien
- Nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur la porte automatique au titre de l'entretien.
- Date et cause des incidents, réparations effectuées au titre du dépannage.

EURO-ASCENSEURS communique un rapport annuel au Client. Après chaque intervention technique, EURO-ASCENSEURS éditte un bon d'intervention électronique. Ce bon porte obligatoirement les indications suivantes.

- Date d'intervention
- Heure de début et de fin d'intervention
- Nom du technicien
- Motif de l'intervention
- Pièces changées
- Travaux effectués

À la demande du Client, EURO-ASCENSEURS présente pour vérification, les pièces qu'il aura effectivement changées, étant entendu que tout changement de pièces défectueuses non comprises dans le cadre du contrat devra faire l'objet d'un devis préalable pour acceptation expresse de son Client.

11 ESPACE CLIENT SUR INTERNET

EURO-ASCENSEURS met à disposition du Client un espace privé et protégé sur le site www.euro-ascenseurs.fr qui lui permet de consulter les interventions réalisées sur son appareil. À la signature du contrat, EURO-ASCENSEURS remet au Client un identifiant et un mot de passe pour pouvoir s'y connecter.

12 ASSISTANCE AUX ORGANISMES DE CONTRÔLE

EURO-ASCENSEURS met à disposition du Client un technicien pour assister le contrôleur technique à la réalisation du contrôle quinquennal, ou à la réalisation de son contrôle annuel si le Client a souscrit à l'offre « Assistance annuelle ». Pour toute demande d'assistance, le Client doit impérativement prévenir EURO-ASCENSEURS dans un délai minimum de 15 jours ouvrés avant la date d'assistance prévue.

Le technicien EURO-ASCENSEURS assiste le contrôleur pendant sa mission,

En indiquant les accès aux différentes parties de l'installation,

En mettant en place les accès aux différentes parties de l'installation

En exécutant les actions demandées par le contrôleur étant entendu que le contrôleur seul n'est pas autorisé à manipuler les organes de commande de l'installation.

Le technicien EURO-ASCENSEURS peut refuser d'exécuter des actions demandées par le contrôleur s'il les juge inappropriées ou dangereuses.

13 PRESTATIONS NON COMPRISES

Prestations non comprises aux interventions de maintenance sauf stipulations contraires indiquées dans les conditions particulières :

- Le nettoyage de l'intérieur de la cabine et son ameublement, le nettoyage des vantaux et des rails de porte-cabine et des portes palières et le nettoyage des parties vitrées cabine et gaine.
- Le nettoyage du grillage de la gaine
- La gestion ainsi que la maintenance de la ligne téléphonique reliée au système de téléalarme de l'installation
- La maintenance du réseau électrique du bâtiment
- La maintenance des contrôles d'accès transmis aux usagers
- La maintenance des câbles électriques, des téléphones ou des connexions de téléalarme et de télésurveillance.
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité avec les règlements applicables
- Prestations correctives non comprises dans le présent contrat et faisant l'objet d'une facturation complémentaire :
- Toutes Interventions de remise en service à la suite ou pendant une coupure de courant
- Toutes Interventions de récupération d'objets tombés dans la fosse de la gaine d'une installation
- Toutes Interventions de dépannage causé par une mauvaise fermeture des portes et résultant d'objets extérieurs à l'installation obstruant le signal des cellules de détection ou étant coincé dans le rail du seuil.
- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'états, qu'ils soient en rapport ou non avec l'ascenseur.
- Toutes interventions de dépannage causé à la suite d'un acte de vandalisme ou à une utilisation anormale de l'installation.
- Toutes interventions pour lesquelles le personnel EURO-ASCENSEURS constate le bon fonctionnement de l'appareil à son arrivée sur le site.

D'une manière générale, toutes prestations ou travaux non spécifiés expressément dans le contrat.

14 ÉTAT DES LIEUX

14.1 Initial

Un état des lieux, ou description de l'ascenseur, est réalisé de façon contradictoire entre les parties avant la prise d'effet du contrat et est annexé au Contrat.

À l'issue de cet état des lieux, des réserves peuvent être émises et entraîner la suspension de certaines prestations prévues au titre du Contrat, le temps de la levée des réserves.

Il convient au Client de faire le nécessaire pour faire lever ces réserves soit par le précédent prestataire, soit en mandant EURO-ASCENSEURS.

14.2 Final

En cas de changement de prestataire, un état des lieux final de l'appareil est réalisé avant la date d'échéance du contrat, et un rapport est envoyé au Client par courrier recommandé avec accusé réception ou remis en main propre. À réception, le Client peut émettre toute réserve par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le rapport est considéré comme accepté contradictoirement par le Client.

EURO-ASCENSEURS s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'appareil et à lever les réserves qui résulteraient de cet état des lieux dans la limite de ses obligations contractuelles.

15 INFORMATIONS À REMETTRE À EURO-ASCENSEURS

Le Client s'engage à fournir au plus tard au 1er jour d'exécution des présentes, les documents ou une copie des documents suivants :

- Le dossier Technique Amiante (DTA) du bâtiment et/ou les résultats des repérages d'amiante concernant les appareils et leurs environnements. La présence d'amiante non mentionné au préalable lors de la conclusion du contrat entraîne des contraintes pour l'intervention du technicien qui feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
- La description des caractéristiques de l'appareil
- Les éventuels codes d'accès électroniques, à toute ou partie de l'installation nécessaire à l'entretien au dépannage ou à la remise en service de l'installation.
- Les notices techniques et notices d'instructions de l'appareil nécessaire au maintien en bon état de fonctionnement.
- Les outils spécifiques et non disponibles sur le marché, nécessaires pour assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'appareil.
- Fiche d'ouverture de compte client

16 ÉTUDE DE SÉCURITÉ

Une étude de sécurité est réalisée dans un délai de 6 semaines à compter de la date de début des prestations et conformément au décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008. Un exemplaire est déposé dans la zone technique de l'installation, un autre exemplaire est remis au Client.

17 PROGRAMMATION DES DISPOSITIFS DE TÉLÉALARME

EURO-ASCENSEURS reprogramme les dispositifs de téléalarme au cours de la 1ère semaine de la prise d'effet du Contrat. Cependant, dans le cas où le matériel déjà installé serait verrouillé par un accès propriétaire, et rendant impossible sa reprogrammation vers le centre de télésurveillance d'EURO-ASCENSEURS, il appartient au Client après avoir été informé de la situation de contacter l'installateur afin de procéder au déverrouillage de l'accès au dispositif.

EURO-ASCENSEURS n'aura d'autres possibilités que de maintenir l'appareil hors service pendant la durée du verrouillage du dispositif de téléalarme.

18 SOUS-TRAITANCE

Le contrat étant conclu intuitu personae, EURO-ASCENSEURS ne peut sous-traiter tout ou partie du contrat qu'avec l'accord écrit, préalable du Client. L'octroi de cet accord, le cas échéant, n'exonèrera nullement EURO-ASCENSEURS des obligations contractées à l'égard du Client. Dans ce cas, EURO-ASCENSEURS sera seul et intégralement responsable, sans bénéfice de discussion et/ou de division, des opérations qu'EURO-ASCENSEURS aura confiées à son ou ses sous-traitants.

19 CONSEIL

EURO-ASCENSEURS, spécialiste en matière d'installation, de maintenance et de modernisation des ascenseurs, en tant que professionnel de spécialité, s'engage à fournir les recommandations et mises en garde nécessaires ou utiles relatives à la maintenance des ascenseurs, afin de donner les moyens au Client, de se conformer à ses obligations légales, c'est-à-dire maintenir ses installations en bon état de fonctionnement et de sécurité. CONDITION D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

EURO-ASCENSEURS sera le seul responsable de son personnel qu'elle affectera à la réalisation des prestations objet du présent contrat et le gèrera dans le respect des lois et règlements en vigueur pendant la durée du présent contrat. Dans ce cadre, EURO-ASCENSEURS assure intégralement et exclusivement la surveillance et l'encadrement de son personnel.

Dans ce cadre, EURO-ASCENSEURS s'engage à rémunérer l'intégralité du temps de travail effectif de ses salariés, à décompter l'intégralité de leur temps de travail effectif (y compris les heures supplémentaires ou complémentaires) et à les rémunérer au taux applicable.

EURO-ASCENSEURS certifie également se conformer aux règles d'astreinte, de repos et de durée de travail. EURO-ASCENSEURS certifie que le personnel chargé de l'entretien des ascenseurs a reçu une formation appropriée dans les conditions prévues à l'article VI du chapitre III du titre IV du livre V de la quatrième partie du Code du travail.

Par ailleurs, EURO-ASCENSEURS certifie être en conformité avec la réglementation et la législation applicables à la lutte contre le travail clandestin et le travail illicite.

EURO-ASCENSEURS s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur au sein du site sur lequel elle interviendra, les dispositions légales et réglementaires applicables notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de droit du travail relatif aux travaux exécutés dans un établissement par une entreprise extérieure. Il est entendu que ces mêmes obligations s'imposent aux éventuels sous-traitants. En contrepartie, le Client s'engage à fournir sous 30 jours à compter de la signature du présent contrat, une copie du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement objet des présentes prestations, et ce afin de pouvoir sensibiliser l'ensemble du personnel intervenant. Le Client s'engage à avertir la société EURO-ASCENSEURS de chaque modification apportée à ce règlement intérieur à l'avenir. Dans le cas contraire, il ne pourra être fait aucun reproche du non-respect du règlement intérieur par le personnel d'EURO-ASCENSEURS.

En tout état de cause, EURO-ASCENSEURS dégage expressément son Client de toute responsabilité en cas de non-respect par EURO-ASCENSEURS des dispositions précitées du Code du travail (et toutes modifications ultérieures).

20 PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Les installations faisant objet d'une prestation de maintenance ne deviennent en aucun cas la propriété matérielle d'EURO-ASCENSEURS.

Chaque partie s'engage à assumer l'entière confidentialité de l'ensemble des informations de toute nature reçues sur tous supports au titre de l'exécution du Contrat. Chaque partie se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité au nom et pour le compte de toute personne physique ou morale à laquelle elle fera appel pour l'exécution du Contrat.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations ou données entrées dans le domaine public ainsi qu'aux informations ou données concernant une partie et auxquelles l'autre partie a eu accès hors application des présentes.

EURO-ASCENSEURS, mets tout en œuvre pour assurer la confidentialité de toutes informations ou données confidentielles auxquelles le personnel d'EURO-ASCENSEURS aurait eu accès du fait de sa présence dans un des locaux du Client pour l'exécution du Contrat.

21 OBLIGATION DU CLIENT

Afin de permettre à EURO-ASCENSEURS d'effectuer l'ensemble des prestations qui lui incombent au titre du présent contrat, le Client doit transmettre au plus tard à la date de prise d'effet du contrat, l'ensemble des moyens d'accès aux zones techniques des installations désignées dans les conditions particulières, ainsi que le libre accès à ces zones ; étant entendu qu'EURO-ASCENSEURS s'engage à respecter l'ensemble des consignes et règles de sécurité, règlement intérieur ou autres applications aux locaux à l'occasion de ses interventions.

Le Client s'engage à mettre à disposition d'EURO-ASCENSEURS la documentation technique, les dispositions de remise en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie de chaque installation désignée dans les conditions particulières.

Le Client s'engage à faciliter les interventions du personnel de la société EURO-ASCENSEURS, ou de ses sous-traitants notamment en cas d'accès contrôlé, en traitant prioritairement leur identification.

Le Client s'engage à indiquer à EURO-ASCENSEURS toute présence d'amiante et/ou plomb dans le bâtiment où se situe l'installation objet du contrat

Le Client devra notamment débarrasser les abords des lieux où doit intervenir EURO-ASCENSEURS de tous objets pouvant être détériorés, salis ou pollués durant lesdites interventions ; étant entendu toutefois qu'EURO-ASCENSEURS prendra les mesures nécessaires pour protéger et nettoyer les lieux à l'issue de chacune de ses interventions.

Le Client reste le gardien de ses installations. Le contrat n'exonère pas celui de ses obligations légales, réglementaires et plus généralement de sécurité lui incombant à ce titre.

Si un fait anormal quelconque (dysfonctionnement, bruit, comportement anormal d'un utilisateur, panne, ou situation pouvant affecter la sécurité des usagers) concernant l'installation vient à se produire, le Client devra aussitôt le signaler, auprès du centre de télésurveillance d'EURO-ASCENSEURS par,

- Téléphone : 01 64 99 27 57
- Télécopie : 01 64 99 80 21
- Courriel : euro24.7@Euro-Ascenseurs.fr
- Courrier à l'adresse suivante :
EURO-ASCENSEURS
Service Euro24/7

1-3 rue des Pyrénées

CE5609 LISSES-91056 Évry Cedex

Un téléopérateur informera le Client de la procédure à suivre.

Cette information dont la charge de la preuve incombe au Client sera le point de départ des délais d'intervention d'EURO-ASCENSEURS.

22 PRIX

22.1 Accord sur les prix

Le tarif annuel en vigueur de la prestation est communiqué au Client préalablement à la signature du Contrat. Les tarifs s'entendent hors taxe avec une TVA au taux normal. Dans le cas d'un régime de taux de TVA réduit. Il convient au Client de transmettre à EURO-ASCENSEURS une attestation justifiant ce droit, et ce au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de première facturation. Une nouvelle attestation devra être transmise chaque nouvelle année.

Le prix des prestations comprend les frais de traitement des appels, les coûts et temps de déplacement des techniciens pour la réalisation des prestations.

22.2 Révision des prix

Les prix seront révisés chaque année à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-dessous et selon les modalités prévues aux conditions particulières

$$PA = PB(0.125 + 0.1[FSD2/FSD2o]) + 0.775(ICHT - IME/ICHT - IME)$$

- PA : Prix actualisé
- PB : Prix de base
- Indice FSD2 : Indice Frais et Services Divers 2 du dernier mois connu de l'année N au moment de la date anniversaire.
- Indice FSD2o : Indice Frais et Services Divers 2 sur la base du même mois que celui connu en année N pour l'année N-1
- Indice ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques du dernier mois connu de l'année N au moment de la date anniversaire.
- Indice ICHT-IMEo : Indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques sur la base du même mois que celui connu en année N pour l'année N-1

Exemple pour un contrat signé au 1er juillet 2012 et d'un montant de 2000,00 € HT, la révision du prix se fait de la manière suivante :

- PB = 2000,00 €
- Indice FSD2 mars 2013 = 130
- Indice FSD2o mars 2012 = 127,9
- Indice ICHT-IME mars 2013 = 111,5
- Indice ICHT-IME mars 2012 = 109,6

$$PA = PB (0.125 + 0.1[130/127.9]) + 0.775(111.5/109.6) \quad PA = 2030,15 \text{ €}$$

23 DURÉE

La durée du contrat et la condition de son renouvellement sont définies dans les conditions particulières.

Dans le cas où le client choisirait un renouvellement par tacite reconduction du contrat, il est renouvelé par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties et par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis indiqué dans les conditions particulières.

24 EURO-FIDÉLITÉ

La souscription du client à l'offre Euro-Fidélité permet la mise en place de mois de gratuité qui apparaîtront dans la facturation.

Pour un engagement sur 2 ans (24 mois), le mois de gratuité est le 13e mois.

Pour un engagement sur 3 ans (36 mois), les mois de gratuité sont le 13e, 25e et 33e mois.

Pour un engagement sur 4 ans (48 mois), les mois de gratuité sont le 13e, 25e, 37e, 41e et 45e mois.

Pour un engagement sur 5 ans (60 mois), les mois de gratuité sont le 13e, 25e, 37e, 41e et 45e, 49e, 52e, 55e et 58e mois.

25 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont définies dans les conditions particulières. S'il s'agit d'un Client public, le paiement s'effectuera à terme échu selon les dispositions des décrets n 2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002 ou toute autre disposition pouvant s'y substituer.

En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, des pénalités de retard égales à une fois et demie le taux légal sont immédiatement applicables au Client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. De plus, dans le cas où le Client ne donnerait pas suite dans un délai de 15 jours à une mise en demeure de payer qui lui serait adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les prestations pourront être suspendues par EURO-ASCENSEURS jusqu'à régularisation du paiement.

Le Client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension.

26 RESPONSABILITÉ D'EURO-ASCENSEURS

EURO-ASCENSEURS ne pourrait être tenu pour responsable des dysfonctionnements ou accidents causés du fait de :

- La gelée, la chaleur excessive, la foudre, l'humidité, les inondations, les tremblements de terre et d'une façon générale toute contrainte physique ou électrique excessive, les incendies, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquels le Client doit tenir à l'écart les organes de l'installation.
- Les actes de négligence, malveillance ou vandalisme, les interventions de tiers, l'inobservation de la réglementation applicable par le Client, l'utilisation anormale de l'installation, l'exécution de travaux par les entreprises tierces.
- L'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice, les interruptions ou le mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, les conflits de travail, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes et a fortiori, tous les cas de force majeure, tels que définis par les tribunaux.

Dans ces hypothèses, les remises en état de l'installation ne sont pas comprises dans le prix du contrat.

En dépit de son engagement de respect des délais d'intervention, et du fait du caractère non prioritaire de ses véhicules d'intervention, EURO-ASCENSEURS ne saurait être inquiété du fait des difficultés de circulation rencontrées et ayant eu pour conséquence un retard dans l'intervention du technicien, à la condition toutefois de l'apport d'une preuve au Client lui permettant de s'assurer du caractère anormal de la situation autant au niveau des conditions de circulations, que de la situation géographique d'autres intervenants potentiels.

En cas de force majeure liée à des événements qui ne pouvaient être raisonnablement prévisibles et qui sont irrésistibles, les obligations de la partie affectée par cet événement seront dans un premier temps suspendues. La Partie touchée avertira promptement l'autre partie du cas de force majeure et de sa durée probable ; elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation. Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un mois, sans possibilités d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier le présent contrat sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

EURO-ASCENSEURS précise qu'en aucun cas elle ne pourra être tenue pour responsable d'une mise à l'arrêt d'une installation, pour des causes qui lui serait non imputables et telles que définies ci-dessus.

27 FOURNITURE DES DOCUMENTS

EURO-ASCENSEURS s'engage à satisfaire à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires notamment en matière de droit du travail, d'hygiène et sécurité, du droit des étrangers, de la fiscalité et de la sécurité sociale ainsi que les obligations légales applicables, spécifiques à son activité.

À ce titre, et dès lors qu'il apparaît qu'EURO-ASCENSEURS a, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, facturé au Client un montant total supérieur ou égal à 3000 € TTC, EURO-ASCENSEURS s'engage impérativement, à remettre au Client, tous les 12 mois pendant la durée dudit contrat les documents suivants :

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article

L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou s'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

Un extrait de son inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois (3) mois ;

Une carte d'identification justifiant de son inscription au répertoire des métiers ;

Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail, établie à partir du registre unique du personnel, précisant pour chaque salarié :

- Sa date d'embauche ;
- Sa nationalité ;
- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur certifiant de l'absence d'emploi de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

EURO-ASCENSEURS reconnaît l'importance que revêt la transmission des documents susvisés. Conséquemment, dans le cas où EURO-ASCENSEURS ne transmettrait pas lesdits documents au Client ou communiquerait au Client des documents erronés ou ne transmettrait pas la totalité des documents requis, à la signature du contrat, ou lors d'une échéance postérieure, EURO-ASCENSEURS s'exposera à la mise en œuvre de la résiliation du présent contrat par le Client dans les conditions de l'article 15 « Résiliation anticipée » des présentes.

28 ASSURANCE

EURO-ASCENSEURS sera responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects dont elle serait tenue civilement responsable (et de leur réparation) du fait de l'intervention directe ou indirecte de son personnel causé à son

Client ou tout tiers à l'occasion de l'exécution du présent contrat en raison notamment de ses actes, prestations, omissions, défaillances, négligence exécution totale ou partielle de ses prestations et leurs conséquences.

Dans ce cadre, EURO-ASCENSEURS certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable et avoir souscrit le type de polices d'assurance usuelles souscrites dans le cadre de l'exercice d'activités similaires et couvrant l'exercice de ses activités. EURO-ASCENSEURS s'engage à transmettre chaque année à son Client une attestation émanant de son assureur justifiant sa couverture et le paiement des primes.

Le fait de disposer d'une assurance comme cité ci-dessus ne dégage en rien EURO-ASCENSEURS de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par ces assurances ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis au titre de ces couvertures d'assurance.

29 GARANTIE

Le matériel neuf que nous installons est garanti 1 an, pièces et main d'œuvre à compter de la date de réception par le Client dans des conditions normales d'utilisation, il est conforme aux normes en vigueur. Le matériel spécifique faisant l'objet d'une réparation est assujéti d'une période de garantie pouvant varier. Le Client sera informé de la tenue d'une garantie sur le matériel réparé et de sa période lors de sa réparation. La garantie ne pourra pas couvrir les pièces pour les événements évoqués à l'article 10 des conditions générales.

30 RÉCLAMATION

Le Client peut émettre une réclamation auprès du service Maintenance d'EURO-ASCENSEURS :

- Par courrier à l'adresse suivante : EURO-ASCENSEURS
Service Maintenance
1-3, rue des Pyrénées
CE5609 LISSES-91056 Évry Cedex
- Par téléphone au 01 64 99 80 55 (Coût d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

31 PÉNALITÉS

Le Client pourra demander par lettre recommandée avec avis de réception, sauf application de l'article 15 des présentes conditions, l'application d'une pénalité forfaitaire de 1,50 % de la valeur annuelle HT du prix du contrat sous forme d'avoir sur la prochaine facture dans les cas suivants :

- Retard de plus d'une heure à l'arrivée sur le site, à la suite d'un appel Client pour panne enregistrée à notre centrale d'appel ou par fax, et ce à compter de la seconde occurrence constatée plus de 2 fois sur une même année civile.
- Non-respect du nombre de visites annuelles prévues au titre du Contrat.

Le Client dispose d'un délai de 1 mois maximum à compter de la réalisation de la condition ouvrant droit à pénalité pour adresser sa demande à EURO-ASCENSEURS.

Le cumul des pénalités sur une année civile ne pourra être supérieur à 5 % du prix du contrat pour l'installation et l'année concernée.

EURO-ASCENSEURS pourra contester la réclamation du Client et les pénalités ne seront pas dues, dans le cas où EURO-ASCENSEURS apporterait la preuve d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles ou de l'application de l'article 15 des présentes conditions.

32 RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par le Client ou par EURO-ASCENSEURS en cas d'inexécution des obligations incombant à l'une des parties après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant un délai de 1 mois, et notamment.

En cas d'intervention d'une entreprise autre qu'EURO-ASCENSEURS et qui interviendrait pour quelques travaux que ce soit sur une installation désignée dans les conditions particulières, sans qu'EURO-ASCENSEURS en soit informé préalablement par le Client. EURO-ASCENSEURS serait alors en droit de résilier immédiatement le contrat, et ce sans préavis.

En cas de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire, de faillite de l'une des parties comme en cas de concordat judiciaire ou amiable, sous réserve du respect des éventuelles dispositions d'ordre public en vigueur.

Enfin, il est convenu que le contrat pourra être résilié, moyennant un préavis de 3 mois et le règlement de la totalité de l'année en cours, lorsque des travaux importants, tels que définis au II de l'article R.125-2-1 du code de la construction et de l'habitation sont réalisés par une entreprise tierce.

33 LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né à l'occasion des présentes.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de la cour d'appel de PARIS, seuls compétents à en connaître.

34 CONSTITUTION DU CONTRAT

Le présent contrat est constitué des pièces énoncées ci-après et hiérarchisées par ordre décroissant selon leur importance :

- Conditions particulières
- Conditions générales
- Annexes

En cas de contradiction entre les dispositions des conditions particulières et celles des conditions générales, les premières prévaudront sur les secondes.

35 MODIFICATION DU CONTRAT

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

36 NOVATION

Le contrat annule et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties, relativement au même objet.

37 COMMUNICATION

Le Client autorise EURO-ASCENSEURS à le mentionner en qualité de Client dans ses divers supports de communication et à utiliser des illustrations prises par EURO-ASCENSEURS des installations faisant l'objet d'une prestation de maintenance au titre du présent contrat.

38 DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française

➤ ANNEXE 1 : PLAN DE MAINTENANCE



VERIFICATIONS A CHAQUE VISITE

MACHINERIE		
↘ Vérif. de l'armoire de commande	↘ Vérif. du niveau et fuite d'huile hydraulique	↘ Vérif. de la chaîne de sécurité et fusibles
↘ Vérif. de l'éclairage normal et de secours	↘ Vérif. du fonctionnement général	↘ Vérif. du frein
↘ Vérif. des contacts de sécurité		
GAINE		
↘ Vérif. de l'éclairage	↘ Vérif. des déverrouillages secours de portes	↘ Vérif. des serrures de portes palières
↘ Vérif. des contacts de sécurité	↘ Vérif. de la lubrification des guides	
PALIERS		
↘ Vérif. des boutons d'appel	↘ Vérif. des indicateurs de niveaux et de sens	↘ Vérif. des contrôles d'accès
LOCAL POULIE		
↘ Vérif. des contacts de sécurité	↘ Vérif. de l'éclairage	
CABINE		
↘ Vérif. du dispositif de demande de secours	↘ Vérif. des commandes d'inspection	↘ Vérif. de l'éclairage normal et secours
↘ Vérif. des commandes et indicateurs	↘ Vérif. des arrêts d'urgence, contacts sécurité	↘ Vérif. de la précision des arrêts de nivelage
PORTE(S) CABINE		
↘ Vérif. des verrouillages de porte	↘ Vérif. du dispositif de réouverture de porte	↘ Vérif. des déverrouillages de secours
↘ Vérif. des contacts de fermeture de porte		
↘ Vérif. des cellules		



VERIFICATIONS SEMESTRIELLES

MACHINERIE		
↘ Nettoyage	↘ Vérif. de la pompe hydraulique	↘ Vérif. de la poulie de traction
↘ Vérif. du variateur / régulateur de vitesse	↘ Vérif. du réducteur	↘ Vérif. des câbles / chaines / courroies
↘ Vérif. du moteur d'entrainement	↘ Vérif. des disjoncteurs de protection	↘ Vérif. du compresseur de portes
GAINE		
↘ Vérif. de la lubrification des portes palières	↘ Vérif. des entrainements de portes palières	↘ Vérif. attaches câbles, chaînes, courroies
↘ Nettoyage de la cuvette	↘ Vérif. de l'étanchéité des vérins	↘ Vérif. des suspensions et patins de porte
↘ Vérif. des guidages de portes palières	↘ Vérif. des flexibles hydrauliques	
LOCAL POULIE		
↘ Vérif. des disjoncteurs de protections		
CABINE		
↘ Vérif. du dispositif antidérive	↘ Vérif. des poulies de mouflage	↘ Nettoyage du toit
↘ Vérif. des coulisseaux et galets	↘ Vérif. attaches, câbles, chaînes, courroies	
PORTE(S) CABINE		
↘ Vérif. des suspensions et patins de porte		



VERIFICATIONS ANNUELLES

MACHINERIE		
↘ Vérif. du limiteur de vitesse de la cabine	↘ Vérif. du limiteur de vitesse du contrepoids	
GAINE		
↘ Vérif. des guides cabine et contrepoids	↘ Vérif. de la poulie tendeuse du limiteur de vitesse	↘ Vérif. de l'état du câblage électrique
↘ Vérif. des poulies	↘ Vérif. des vérins hydrauliques	
PALIERS		
↘ Essai du dispositif d'appel des pompiers	↘ Vérif. de l'état des portes	
LOCAL POULIE		
↘ Vérif. des poulies de renvoi	↘ Nettoyage	
CABINE		
↘ Vérif. de l'assemblage de l'arcade et parois	↘ Essai du syst. de contrôle de rupture des câbles	↘ Vérif. du système de pèse charge
↘ Essai de fonctionnement du parachute		